



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-032-2026-03

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2026-03-16-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/31 **??** constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie **??** (1 page)

Page 3

IDF-2026-03-16-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/32 **??** constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie **??** (1 page)

Page 5

IDF-2026-03-16-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/33 **??** constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie **??** (2 pages)

Page 7

IDF-2026-03-16-00007 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/34 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie **??** (2 pages)

Page 10

IDF-2026-03-17-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/36 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 13

### **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2026-03-16-00009 - Décision n° 2026-039 du 16 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers de la DRIEETS d'Île-de-France (2 pages)

Page 16

IDF-2026-03-16-00004 - Décision n° 2026-05 du 16 mars 2026 fixant la composition du comité paritaire régional (CPR) de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) pour l'Ile-de-France **??** (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-16-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/31  
constatant la cessation définitive d'activité d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/31 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000362 à l'officine de pharmacie sise 85 rue de Courcelles à Paris (75017) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 janvier 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (75017) ;

La déclaration en date du 19 février 2026 par laquelle Madame Constance BECHET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 85 rue de Courcelles à Paris (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 01 mars 2026 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 01 mars 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Constance BECHET sise 85 rue de Courcelles à Paris (75017) est constatée.
- La licence n°75#000362 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**  
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-16-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/32  
constatant la cessation définitive d'activité d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/32 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 08 janvier 1943 portant octroi de la licence n°78#000032 à l'officine de pharmacie sise 10 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 28 avril 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Versailles (78000) ;
- VU** la déclaration en date du 25 février 2026 par laquelle Madame Anne PELLEGRIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 10 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 01 février 2026 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 01 février 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Anne PELLEGRIN sise 10 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000) est constatée.  
La licence n°78#000032 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**  
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-16-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/33  
constatant la caducité d'une licence d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/33

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 juin 1943, portant octroi de la licence n°92#000691 à l'officine de pharmacie sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-51 en date du 02 mai 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 92#002396 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) ;
- VU** la déclaration en date du 03 mars 2026 par laquelle Madame Corinne GOLDSCHMIDT informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) suite à regroupement et restitue la licence n° 92#000691 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 02 mai 2025 susvisé, sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) et exploitée sous la licence n°92#002396, est effectivement ouverte au public à compter du 18 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002396 entraîne la caducité de la licence n°92#000691 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 18 avril 2026, la caducité de la licence n°92#000691, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002396, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-16-00007

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/34 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/34

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 juin 1943, portant octroi de la licence n°92#002137 à l'officine de pharmacie sise 25 rue Sadi Carnot à Nanterre (92000) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-51 en date du 02 mai 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 92#002396 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) ;
- VU** la déclaration en date du 04 mars 2026 par laquelle Monsieur Achille VALOIS informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) suite à regroupement et restitue la licence n° 92#002137 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 02 mai 2025 susvisé, sise 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000) et exploitée sous la licence n°92#002396, est effectivement ouverte au public à compter du 18 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002396 entraîne la caducité de la licence n°92#002137 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 18 avril 2026, la caducité de la licence n°92#002137, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002396, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 5 place Gabriel Péri à Nanterre (92000).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

**Signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-17-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/36 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/36 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 décembre 1974 portant octroi de la licence n°75#001865 à l'officine de pharmacie sise 9 rue du Théâtre à Paris (75015) ;
- VU** la demande enregistrée le 18 novembre 2025, présentée par Madame Laura FLOTTÉ-JACQUEMELLE, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 12 rue Linois à Paris (75015) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation, rendu le 08 janvier 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 05 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 290 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier de Grenelle au sein du même arrondissement de Paris (75015) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Laura FLOTTÉ-JACQUEMELLE, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 9 rue du Théâtre à Paris (75015) vers le 12 rue Linois à Paris (75015), au sein du même arrondissement de Paris (75015).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°75#001929 est octroyée à l'officine sise 12 rue Linois à Paris (75015).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°75#001865 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 mars 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

et par délégation,

La Responsable adjointe  
du Pôle Efficience

***Signé***

Laure Anne SCHERRER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-03-16-00009

Décision n° 2026-039 du 16 mars 2026 portant  
affectation des agents de contrôle et gestion des  
intérimis de l'unité régionale d'appui et de  
contrôle des grands chantiers de la DRIEETS  
d'Île-de-France

**Décision n° 2026-039 du 16 mars 2026  
portant affectation des agents de contrôle et gestion des interims de  
l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France,**

**Vu** les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2026-034 du 06 mars 2026 relative à la localisation et à la délimitation des sections de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Nomination du responsable**

Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'URACGC.

**Article 2 – Affectation des agents de contrôle**

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 3 : *section vacante* (intérim Cyril LATOUR sur les chantiers de construction de la ligne de métro 16 (Centre d'exploitation d'Aulnay (93) ; Raccordement entre le centre d'exploitation d'Aulnay et la ligne de métro 17, lot 17.2 (93) – intérim Olivier PISSEMBON sur les chantiers de construction de la ligne de métro 17 : lot 4 (Gare) Le Mesnil-Amelot (77)

Section 4 : Madame Florence KERÉZÉON, inspectrice du travail.

Section 5 : Monsieur Cyril LATOUR, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 7 : *section vacante* (intérim Guillaume FERREUX-FAGNO)

Section 8 : Monsieur Léo TISSEAU, inspecteur du travail.

Section 9 : Madame Valérie VICENS, directrice adjointe du travail

### **Article 3** – Organisation de l'intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC et nommé désigné.

### **Article 4** – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

### **Article 5**

La décision n° 2025-181 du 12 septembre 2025 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

### **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région d'Île-de-France,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-03-16-00004

Décision n° 2026-05 du 16 mars 2026 fixant la  
composition du comité paritaire régional (CPR)  
de l'Agence nationale des conditions de travail  
(ANACT) pour l'Île-de-France



**Décision n° 2026-05 du 16 mars 2026  
Fixant la composition du comité paritaire régional (CPR)  
de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) pour l'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et le décret n°2022-624 du 22 avril 2022 fixant le cadre et les modalités du regroupement de l'ANACT et des ARACT ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3 puis R. 4642-1 à R. 4642-10 ;

**Vu** l'arrêté IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

**Vu** la décision n° 2025-178 du 05 septembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI à Monsieur Jean-François DALVAI, responsable du pôle politiques du travail ;

**Vu** les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le comité paritaire régional de la région Île-de-France institué en application de l'article R. 4642-2 du code du travail est composé comme suit :

**• Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**

- Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Emmanuel EPAULARD

- Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Madame Corinne LAMARCQ MA

Suppléant : Monsieur Tahar ABDELLI

- Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :  
Titulaire : Monsieur Pascal COYO  
Suppléante : Madame Odile FREMIN
- Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : En attente de désignation
- Pour la Confédération générale du travail (CGT) : En attente de désignation
- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**
- Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :  
Titulaires :
  - Madame Ana BAPTISTA MACHADO
  - Madame Agnès LALEAU
  - Monsieur Alexandre CHAUVEAUSuppléantes :
  - Madame Julie PIERRU
  - Madame Virginie VILLARD
- Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : En attente de désignation
- Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :  
Titulaire : Madame Sandrine BIZE  
Suppléant : Monsieur Antony HADJIPANAYOTOU

**Article 2 :** La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans à compter de ce jour.

**Article 3 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026

P/Le Préfet de région et par délégation  
 P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
 l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
 d'Ile-de-France

Le Directeur régional adjoint  
 Responsable du pôle politiques du travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI